

Arrêté n°785/2022
réglementant la circulation du petit train Touristique à Sélestat

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2542-3, L2542-4 et L2542-10 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route notamment les articles R.417-1 à R.417-13 et L.130-5 et R.130-2 et suivants
- VU** le Code Pénal notamment l'article R.610-5;
- VU** l'arrêté municipal n°232/2022 du 8 mars 2022 réglementant la circulation du petit train touristique à Sélestat
- VU** l'arrêté municipal n°626/2022 du 2 juin 2022 complétant l'arrêté municipal n°232/2022 du 8 mars 2022 réglementant la circulation du petit train touristique à Sélestat
- VU** la demande des Vitrites de Sélestat souhaitant prolonger la durée de circulation du petit train Touristique jusqu'au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre les arrêts rue du Sel, Square Ehm, Avenue Adrien Zeller et la circulation du petit train touristique au sein de la Ville de Sélestat, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1er :

Les arrêtés n°232/2022 du 8 mars 2022 et n°626/2022 du 2 juin 2022 sont abrogés.

Article 2 :

Le petit train de Sélestat circulera les vendredis de 10h00 à 18h00, les 1^{er} vendredis de chaque mois jusqu'à 23h00, les samedis et dimanches de 10h00 à 18h00, et les mercredis pendant les vacances scolaires de 10h00 à 18h00 et ce jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Article 3 :

La gare de départ et d'arrivée du petit train se situe, rue du Sel, à hauteur de la Maison du Pain.

Article 4 :

Le petit train de Sélestat empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ rue du Sel à hauteur de la Maison du Pain
- Place du Marché aux Poissons
- Place du Marché Vert
- rue Sainte Foy
- rue du Marteau
- Place du Marché aux Choux
- rue de la Grande Boucherie
- Porte de Strasbourg
- Boulevard Thiers
- rue des Fèves
- rue Bornert (et en cas de difficultés de passage entre la rue Bornert et la rue des Bateliers, le petit train circulera par la rue Brûlée, le Boulevard Thiers pour rejoindre la rue des Bateliers)
- rue des Bateliers - tronçon compris entre la rue Bornert et Place du Marché aux Choux -
- Place du Marché aux Choux
- rue Dorlan
- Quai des Tanneurs
- Quai de l'Ill
- Boulevard Vauban
- Quai Albrecht
- Avenue Adrien Zeller (arrêt de dépose/reprise puis demi-tour au niveau de la piscine des Remparts)
- rue du Président Poincaré
- Square Ehm (arrêt de dépose/reprise)
- rue du 4ème Zouaves
- Boulevard Foch
- rue Paul Déroulède
- Place du Marché aux Pots
- rue de la Jauge
- rue des Prêcheurs
- Place des Moulins
- rue du Marteau
- Place du marché aux Choux
- rue de la Grande Boucherie
- rue du Babil
- rue de l'Église
- Place Gambetta
- Retour rue du Sel (gare d'arrivée)

Article 5 :

En cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Article 6 :

Le petit train de catégorie III n'emprunte aucune route comportant une pente supérieure à celle autorisée par cette catégorie.

Article 7 :

Le petit train pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation. Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service :

- Déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au lieu de stockage du véhicule
- déplacement pour l'approvisionnement en carburant : Leclerc en ZI Nord
- Déplacement du véhicule lié à l'entretien général, à la visite technique annuelle et au stationnement en hiver, vers le garage Autocars Schmitt à Muttersholtz.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mk

Sélestat, le 1er juillet 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
DDT
SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr
M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité
Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Festivités et Vie Associative
Service Moyens Techniques
Service Voirie et Déplacement
Service Communication
Service Label Ville d'Art et d'Histoire
Office de Tourisme - SHKT
Association les Vitrines de Sélestat
Autocars Schmitt - Muttersholtz-